

-----  
Arrondissement de Montpellier

7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

**Procès-verbal de la séance du  
CONSEIL MUNICIPAL du 6 octobre 2009**

PV 09/06

Présents : FOULQUIER Francis – VIDAL Hugues - ROBERT Bernard - PIAUD Daniel - PALPACUER Claude - NADAL André - LEVASSEUR Valérie - MAURY Chantal - FERREZ Marie-Claude - LINARES Bernard - OLIVIER Yves - CHARPENTIER Christian - MARCO Odile - VANVLASSEN BROECK Jacques - MARTINEZ Christine - REY Guy - GARCIA Serge.

Absent excusé : MALLET Catherine (procuration à Serge GARCIA) - GAGNEPAIN Mikaël - LANCE Fitzgerald (procuration à Francis FOULQUIER) - BANDINI Carine (procuration à Christine MARTINEZ) - DELTOUR Roland - BOISSERON Suzelle (procuration à Odile MARCO).



M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Monsieur Jacques VANVLASSEN BROECK a été nommé secrétaire.

Décision de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. : Prémption ALIAGA

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 1er juillet 2009. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté des Communes du Nord du Bassin de Thau. Adopté à l'unanimité.

► **Budget communal - D.M. 1**

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative n° 1 du budget communal 2009 telle qu'elle est présentée en annexe. Il soumet celle-ci à l'approbation du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, adopte la décision modificative n° 1 du budget communal 2009.

► **Convention de mutualisation des services avec la CABT pour le ramassage des encombrants**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la CABT propose, dans le cadre de ses compétences de la protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, une convention de mutualisation des services pour le ramassage des encombrants. Il précise que cette prestation est effectuée par les services techniques communaux.

Il donne lecture de la convention à intervenir qui prévoit un remboursement à la Commune de Mireval de 18 200 € qui se décompose ainsi :

- 12 740 € au titre des années 2006 à 2008
- 5 460 € au titre de l'année 2009

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte la convention proposée par la CABT pour la mutualisation des services pour le ramassage des encombrants, prend acte que le remboursements des frais engagés pour ce service par la Commune de Mireval s'élève à la somme de 18 200 € qui se décompose ainsi :

- 12 740 € au titre des années 2006 à 2008
- 5 460 € au titre de l'année 2009

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

### ► Personnel communal - temps partiels

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des agents, qui exerçaient jusqu'à présent leur activité à temps partiel, renouvellent leur demande. Il indique qu'il s'agit des personnes suivantes :

NOM	SERVICE	TAUX	DATES
DUCHE Isabelle	CANTINE	90%	06/01/2010 au 05/01/2011
JOUCLA Anne-Marie	ADMINISTRATION	90%	01/01/2010 au 31/12/2011
MICELI Montserrat	ADMINISTRATION	90%	01/01/2010 au 31/12/2011

M. le Maire indique que le renouvellement de ces temps partiels ne perturbera pas le bon fonctionnement des services Municipaux. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter et de reconduire, pour les agents municipaux cités par Monsieur le Maire, les temps partiels sollicités et pour les périodes concernées, autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondants.

### ► Indemnités du Comptable du Trésor

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. Guy ESTEVE exerce les fonctions de Trésorier Principal à la Trésorerie Principale de Frontignan. Il précise également qu'à ce titre, il bénéficie de l'indemnité de gestion et de conseil conformément à la législation en vigueur. Il indique, enfin, que le montant de celle-ci est fixé annuellement en fonction des opérations financières de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte que M. Guy ESTEVE exerce les fonctions de Trésorier Principal à la Trésorerie Principale de Frontignan, décide de lui verser l'indemnité annuelle de gestion et de conseil conformément à la législation en vigueur, autorise M. le Maire à signer, chaque année, le mandat correspondant à l'indemnité de gestion et de conseil due.

### ► Rapport d'activités 2008 Syndicat du Bas Languedoc

M. Le Maire indique que l'article L 5211-39 du code Général des Collectivités Territoriales stipule que le rapport d'activités des établissements publics de coopération intercommunale doit être présenté en public au Conseil Municipal. Il dépose sur le bureau le rapport d'activités 2008 Syndicat d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc. Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce document et ce sans délibérer conformément à la législation en vigueur.

### ► Questions diverses

#### ► **Projet de fusion de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté des Communes du Nord du Bassin de Thau. Adopté à l'unanimité.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'un courrier de M. le Préfet de l'Hérault en date du 17 septembre 2009 précisant que par délibération du 11 septembre 2009 le Conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a décidé d'engager une procédure de fusion au sens de l'article L 5211-41-3 du CGCT entre cette Communauté, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et la Communauté des Communes du Nord du Bassin de Thau.

Il donne lecture de l'arrêté préfectoral correspondant ainsi que des nouveaux statuts proposés. Il précise que ceux-ci modifient de façon radicale la représentativité de la Commune de Mireval qui passe de 3 représentants avec la CABT à 1 représentant dans la Communauté d'agglomération Thau Méditerranée. Par ailleurs il indique que les trois Conseils Communautaires concernées doivent délibérer sur ce projet et indique que celui de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau doit délibérer le jeudi 8 octobre 2009.

Il demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de fusion afin que les représentants de la commune de Mireval votent à la CABT en fonction de l'avis du Conseil Municipal.

Après débat et à l'unanimité le Conseil Municipal refuse le projet de fusion tel qu'il vient d'être présenté par M. le Maire et demande, en conséquence, aux représentants de la commune de Mireval de voter contre le projet de fusion.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h 45.

Le Secrétaire de séance,  
Jacques VANVLASSENBOECK

Le Maire,  
Francis FOULQUIER